



Séance ordinaire du conseil municipal

du 16 décembre 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil onze, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : MM. Christophe POT, Jean MANCEAU, Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, M. Eric PORCHER, Mme Martine TELLIER, M. Franck RAVAIN, MM. Gérard DELEPINE, Patrice BOURDAIS, Mme Annick MOREAU, MM. Philippe GILBERT, Jean-Michel GUIET Mmes Jocelyne PINEAU, Elisabeth COULON, M. Gilles DUBOIS, Mmes Virginie HERGUÉ, Stéphanie LECLERCQ, Monique AMIRAUULT, M. Arnaud MONSANGLANT, M. Guy ASQUIN Mmes Nadine BEZEAU, Roselyne PICHON, soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : Mmes Blandine RAVENEAU, Lucienne DUPUY, Elisabeth GADILHE, MM. Thierry COFFINEAU, Emmanuel OGER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Blandine RAVENEAU à Mme Brigitte EVANO, Mme Lucienne DUPUY à Mme Annick MOREAU, soit 24 votants.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal a désigné en qualité de secrétaire de séance M. Arnaud MONSANGLANT.

Décisions du maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

N°	Date	TIERS	OBJET
D2011- 107	25/11/2011	Charlotte RIFFAULT	Mise à disposition d'un logement T2 RDC 3, Rue des Ecoles

D.I.A. pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien nature	Adresse du bien	Superficie	Observations (l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
03/11/2011	CORTINOVIS Yannick	E 560 partie	4, route de Fayet Mazé	Maison d'habitation 110 m ² (82 000 €)	
09/11/2011	Consorts SCAVINO	E 1194	4, Rue Lise Laurent Martin Mazé	Maison d'habitation 730 m ² (160 000 €)	

--	--	--	--	--	--

Marchés publics signés au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

COMMUNE DE MAZE
Exercice 2011

Le 09/12/2011
à 08h59

Grand livre de dépense
(en Euros)
Poste analytique Analytique

Engagements de dépense du '01/11/2011' au '30/11/2011'

Analytique	Pièce	Date	Article	Operation	Fournisseur	Libellé	Montant
113	Eng 20110146	14/11/2011	21568		VEOLIA	Poteau incendie	2 601,30
Total Analytique 113							2 601,30
211	Eng 20110149	17/11/2011	2183		AZERTY	Matériel inform. maternelle	1 046,99
	Eng 20110151	25/11/2011	2184		CAMIF	Mobilier école maternelle	381,52
Total Analytique 211							1 428,51
2122	Eng 20110147	15/11/2011	2188		CASAL SPORT	Matériel de sport école pagnol	3 010,70
Total Analytique 2122							3 010,70
2511	Eng 20110142	04/11/2011	2313	102	EIB	Trav.resto scol,détecteur auto	2 387,17
	Eng 20110143	04/11/2011	2313	102	ROUSSEAU	Trav.portes restaur.scolaire	2 256,13
Total Analytique 2511							4 643,30
406	Eng 20110148	15/11/2011	2188		DAUPHIN	Matériel de tennis de table	1 070,10
Total Analytique 406							1 070,10
4111	Eng 20110144	04/11/2011	21318		SERRES VAL DE LOIRE	Trav.sanitaires salles sports	3 895,77
	Eng 20110152	29/11/2011	2313	110	BATIDOC	Matériaux trav.salle fr.cevert	499,33
	Eng 20110153	29/11/2011	2313	110	HEULIN ROUSSEAU	Matériaux trav.salle fr.cevert	236,13
Total Analytique 4111							4 631,23
4112	Eng 20110144	04/11/2011	21318		SERRES VAL DE LOIRE	Trav.sanitaires salles sports	1 509,18
Total Analytique 4112							1 509,18
8220	Eng 20110145	10/11/2011	2128		HEULIN ROUSSEAU	Portail accès collect.rte faye	2 075,43
	Eng 20110150	22/11/2011	2151		ASSAINISSEMENT MAINE ANJOU	Hydrocurage voirie	2 607,96
Total Analytique 8220							4 683,39
Total général							23 577,71

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en dates du 4 mai 2009 et du 6 juillet 2009;
- Vu la délibération en date du 10 janvier 2011 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n° A2011-34 en date du 22 avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les dits avis justifient quelques adaptations du document d'urbanisme sans remettre en cause son économie générale :

- **A la demande de la Préfecture**, précision à apporter au sein du P.A.D.D. concernant les objectifs de production en matière de logement social et de typologie de logements. A cet effet, le P.A.D.D. dans sa thématique « Habitat » mentionne les objectifs fixés par le SCOT du Pays des Vallées d'Anjou en matière d'habitat pour les pôles d'équilibre à savoir :
 - 17% de logements sociaux dans la production neuve ;
 - 60% de logements individuels purs, 25% de logements individuels groupés, 15% de logements collectifs ou en résidence.
- **A la demande de la Préfecture**, report sur les plans de zonage des bandes de dangers liés à la présence de canalisations de transport de gaz naturel haute pression. Le tracé de cette canalisation est par ailleurs corrigé sur le plan de servitudes (service gestionnaire : GRT Gaz Région Centre Atlantique).
- **A la demande de la Préfecture**, correction du report de la zone inondable sur les plans de zonage par rapport au PPRI (les extraits du PPRI sont par ailleurs joints au dossier relatif aux servitudes d'utilité publique). Le rapport de présentation est complété pour faire mention du risque « sismicité » sur la commune (aléa faible).
- **A la demande de la Préfecture**, corrections règlementaires mineures.
- **A la demande de la Communauté de communes de Beaufort en Anjou**, reprise de certaines dispositions de la zone UY du POS dans celles de la zone UY du P.L.U. concernant :
 - la possibilité de création d'activités de stockage ou d'entreposage,
 - l'obligation de créer des bardages couleur « vert mousse » dans la zone du Pré Barreau afin de favoriser l'intégration paysagère des bâtiments situés dans l'axe de visibilité directe du Château,
 - l'obligation d'harmoniser la couverture des constructions avec les façades.
- **A la demande de la Chambre d'Agriculture**, réintégration de différents sièges d'exploitation localisée en zone UH, Nh ou N au sein de la zone A afin de permettre leur développement. Pour les deux sièges d'exploitation situés aux Conglands et au Gué d'Anjean, un rappel sera introduit dans le règlement de la zone A pour soumettre la création de nouveaux aménagements au respect des conditions prévues par l'arrêté de protection du captage d'eau.
- **A la demande de la Chambre d'Agriculture**, modifications de certaines dispositions règlementaires de la zone Ay au sein de laquelle seront autorisées l'ensemble des constructions liées ou nécessaires aux activités de production végétales spécialisées.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision :

- Intégration dans la zone UHr de l'ensemble de la parcelle n° YB 71 située en bordure de la route de Fayet conformément aux dispositions du P.O.S. en vigueur,
- Prise en compte des remarques formulées par différents propriétaires concernés par la zone 2AU de la rue du Petit Paris en modifiant les limites entre la zone 2AU et la zone UB pour

offrir des possibilités d'aménagement plus larges sur les parcelles déjà construites sans remettre en cause toutefois les besoins d'accès et de desserte liés à l'urbanisation à long terme de la zone 2AU. Ce nouveau zonage permet également d'éloigner la zone constructible 2AU du lieu de culte existant.

- Modification de zonage sur la parcelle n° YB 280 située dans la zone 2AU des Champs de Mazé désormais classée en zone UB, ce terrain accueillant le système d'assainissement non collectif de la construction situé sur cette même parcelle.
- Classement de l'ensemble de la propriété de la Fresnaye au sud du territoire communal au sein de la zone Np déjà délimitée autour du logis.
- Réduction de la zone 2AU du chemin de la Macheferrière afin de prévoir un recul plus important par rapport aux constructions existantes (parcelles E n° 1472 et n° 1475 reclassées en partie au sein de la zone UB).
- Reclassement de plusieurs parcelles (ZV n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8) dans le secteur de Gardamont en zone A au lieu de la zone N pour permettre la création d'activités économiques agricoles.
- Intégration dans la zone UHa de l'ensemble des parcelles ZW n°319 et 91 situées chemin de Rigourde conformément aux dispositions du P.O.S. en vigueur,
- Mise à jour des zones UHr et UHa afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement (les secteurs couverts par le zonage d'assainissement collectif sont classés en UHr et ceux hors zonage d'assainissement sont classés en UHa).

En zone UC, le règlement prévoit une hauteur maximale limitée à 8 mètres à l'égout des toitures, avec une tolérance de 4 mètres supplémentaires pour les superstructures, frontons, éléments de constructions particuliers. Cependant, pour faciliter l'instruction, la hauteur maximale est fixée à 12 m (8 + 4).

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 24 voix contre une,

ADOpte les modifications précitées et **APPROUVE** la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales) ;

DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie (le lundi de 14 h à 17 h, du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h) ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture de Maine et Loire ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet,
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

D2011-110/ Sécurité : PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoyant les modalités de mise en œuvre des actions ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu la délibération du 5 juillet 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public.

Considérant que si le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics par délibération susvisée, il n'a pas été fait mention de sa révision périodique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMPLETE sa délibération du 5 juillet 2010 portant approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics comme suit :

DIT que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et fera l'objet d'une révision tous les trois ans maximum.

D2011-111/ Finances - Budget 2011 - Ajustement des crédits - Décisions modificatives n° 9 et 10

Vu le budget 2011 et les décisions modificatives déjà votées,

Vu le projet de décision modificative n° 9, relative à l'ajustement des crédits aux prévisions de réalisations,

Vu le rapport de la commission des finances du 6 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 9 ci-dessous et 10 (état joint à la présente délibération).

Section	Sens	Article	Bénéficiaire/objet	Fonction	Budget 2011+ DM antérieure	DM n° 8	Nouveau crédit
F	D	6574 Subvention aux organismes de droit privé	Mutuelle nationale territoriale	0	2 500	100	2 600
F	D	022 Dépenses imprévues		0	4 221	-100	4 121

**D2011-112/ Finances - Recettes des services communaux
Fixation des tarifs "année civile" 2012**

Vu l'article L 2331-2 du C.G.C.T. précisant la liste des recettes non fiscales de base de la section de fonctionnement du budget,

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T. portant sur les délégations supplémentaires données au maire par le conseil municipal, et notamment celle relative à l'augmentation des tarifs communaux,

Vu la délibération en date du 31 mars 2008 précisant que cette délégation ne vaut que pour les augmentations de tarifs à concurrence de 5 %,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé que les tarifs de vente de repas du CLSH seront Indexés pendant quatre ans, soit jusqu'en 2014 inclus, sur l'indice INSEE « restauration » identifiant : 0639025,

Considérant que le conseil municipal conserve la compétence "Création de droits de services municipaux",

Vu l'extrait du rapport de la commission des finances en date du 6 décembre 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTÉ les décisions suivantes relevant de tarifs restant de sa compétence, applicables au 1^{er} janvier 2012 :

- Salle des loisirs :

Forfait ménage si salle rendue non nettoyée	100,00
Chauffage :	
ajouter au tarif la somme de	60
	30

salle de l'Amitié :

Chauffage	2012
ajouter au tarif la somme de	20
stages - formations - visite médicale - période chauffage	20

- Location de matériel :

- communauté de communes et associations rattachées lorsqu'elles interviennent pour une action d'intérêt communautaire : **facturation des seuls frais de personnel**

Matériel pour associations hors commune et particuliers	2012
podium, le m ²	2,00
panneaux exposition, le panneau	2,00
le banc	0,70
la table	2,00
la chaise	0,25
Transport matériel par services techniques pour les particuliers	45

TERRAIN DU PONT DU COUASNON	
utilisation comme aire de stationnement	20

CIMETIÈRE	2011	2012
Cave-urne – l'emplacement 15 années	482	45

CLSH vente de repas	2011
Repas + 6 ans	4.95
Repas 3/6 ans	4.64
Repas adulte	5.64

Goûter	0.74
--------	------

D2011-113/ Ressources humaines – Risques statutaires - Contrat assurance

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le Centre de gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2011, par laquelle la commune a chargé le Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat d'assurance groupe « risques statutaires », conclu par le Centre de gestion auprès de la CNP, via la société GRAS SAVOYE OUEST AFR,

Considérant les taux proposés :

Agents permanents	Taux 2012/2014
Agents CNRACL	5.69 %
Agents IRCANTEC	1.30 %

Considérant que la commune peut s'auto assurer pour la part charges patronales,

Considérant la forte augmentation des taux de cotisations :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de gestion afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

- mais **DEMANDE** qu'avant le prochain renouvellement de ce contrat, la commune consulte seule, dans un premier temps, les assureurs.

D2011-114/ Intercommunalité – Communauté de Communes Beaufort en Anjou – Désignation des délégués du conseil municipal – Modification

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article L.5215-10 du Code Général des Collectivités territoriales, relative à l'élection des délégués du conseil municipal aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou,

Vu la délibération du conseil municipal référencée D2008-47 en date du 31 mars 2008, modifiée par la délibération du conseil municipal D2008-139 en date du 15 décembre 2008, portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du conseil de la communauté de communes

Considérant que Monsieur Jean-Michel Guiet demande à ne plus être délégué-suppléant du conseil municipal au conseil de communauté de Beaufort-en-Anjou,

Considérant que la liste commune présentée le 31 mars 2008 pour la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du conseil de la communauté de communes comportait autant de noms que de sièges à pourvoir, qu'il n'existe donc pas de candidat suivant sur cette liste, que dans ce cas, selon les dispositions de l'article L5215-10 du C.G.C.T. susvisé, il doit être procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune au conseil de la communauté.

Considérant, en conséquence, que le conseil municipal doit désigner, à bulletin secret, 7 délégués titulaires et autant de suppléants.

Le conseil municipal :

1^{er} vote : désignation des délégués titulaires au conseil de la communauté de communes:

Vu la liste de candidats,

En qualité de délégués titulaires au conseil de la communauté de communes :
<i>Liste majoritaire</i>
Pot Christophe
Manceau Jean
Ravain Franck
Turc Louis-Marie
Porcher Éric
Tellier Martine
<i>Liste d'opposition</i>
Coffineau Thierry

Résultat du vote :

Nombre de votants : 24

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 23

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

En qualité de délégués titulaires au conseil de la communauté de communes :	Nombre de voix
* Pot Christophe	23
Manceau Jean	23
Ravain Franck	23
Turc Louis-Marie	23
Porcher Éric	23
Tellier Martine	23
Coffineau Thierry	23

2^{ème} vote : désignation des délégués suppléants au conseil de la communauté de communes:

Vu la liste de candidats,

En qualité de délégués suppléants au conseil de la communauté de communes :
<i>Liste majoritaire</i>
Bourdais Patrice
Evano Brigitte
Gadilhe Elisabeth
Dubois Gilles
Delépine Gérard
Pineau Joselyne
<i>Liste d'opposition</i>
Pichon Roselyne

Résultat du vote :

Nombre de votants : 24

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 23

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

En qualité de délégués suppléants au conseil de la communauté de communes :	Nombre de voix
Bourdais Patrice	23
Evano Brigitte	23
Gadilhe Elisabeth	23
Dubois Gilles	23
Delépine Gérard	23
Pineau Joselyne	23
Pichon Roselyne	23

D2011-115/ Service public - Médiathèque – cellule inauguration

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 portant sur les dispositions de création possible des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal,

Vu le rapport de la commission culture animations en date du 7 décembre 2011,

Considérant la proposition de cette commission de créer un groupe de pilotage pour la préparation de l'inauguration de la médiathèque,

Le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention) :

DECIDE de créer un comité consultatif chargé de la préparation de l'inauguration de la médiathèque, composé comme suit :

- trois représentants du conseil municipal
- trois agents communaux, dont deux représentants du service communication de la commune et un représentant de la médiathèque
- un membre bénévole de la médiathèque.

DESIGNE les membres du conseil municipal, représentants de la Commune :

- M. Christophe Pot, Maire
- M. Franck Ravain – Adjoint-délégué à la communication – culture et animations
- Mme Virginie Hergué – Conseillère municipale

PREND ACTE de la désignation des autres membres par arrêté du Maire.

D2011-116/ Ressources humaines – emploi saisonnier – service communication

Vu le budget communal,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53, et notamment son article 34, alinéas 1 et 2,

Considérant les besoins en personnel saisonnier du service communication animations pour ses besoins et ceux de la médiathèque,

Vu les caractéristiques du poste proposé :

- Service communication animations :

- référence : loi n° 84-53, article 34, alinéas 1 et 2 – cadre d'emploi des rédacteurs
- fonction : assistante communication
- motif invoqué : compenser une surcharge de travail du service, mais également due aux travaux de préparation de l'ouverture de la nouvelle médiathèque et assurer le lien entre les agents de ces services.

- durée et dates du contrat : 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2012,
- niveau de recrutement : équivalent au grade de rédacteur principal
- durée de travail : temps plein.
- mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en application du décret n° 98-143 du 4 mars 1998, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle de rédacteur principal.

Le conseil municipal, par 23 voix contre une :

-DECIDE de créer cet emploi, aux conditions sus indiquées ;

-CHARGE le maire de recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, de l'agent non titulaire correspondant aux grades et selon les critères sus indiqués ;

-CHARGE le Maire de signer le contrat de recrutement ;

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

D2011-117/ Ressources humaines - Personnel communal – Distribution du bulletin communal – Créations d'emplois saisonniers (renouvellement)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Considérant que la distribution du bulletin communal par deux agents recrutés en contrat saisonniers donne satisfaction,

Considérant les caractéristiques de ces emplois :

- motif invoqué : fonction saisonnière intermittente,
- mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en application du décret n° 98 – 143 du 4 mars 1998, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle III des rémunérations. (IB 297)
- grade de référence : adjoint technique de 2^{ème} classe,
- fonction : objet du contrat de travail : distribution à la population mazéiaise du bulletin communal "le Fil". Distribution exceptionnelle d'autres documents par avenants à ce contrat.
- durée : du 16 au 18 janvier, du 12 au 14 mars, du 14 au 16 mai, du 9 au 11 juillet, du 10 au 12 septembre, du 12 au 14 novembre, de l'année 2012.
- durée de travail : 10 heures par période,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades et selon les critères sus indiqués,

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012.

D2011-118/ Patrimoine communal – Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZT n° 329

Vu le budget communal,

Vu la promesse de vente signée par Mesdames Catherine Gasnier et Sylvie Garnier,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZT n° 329 présente un intérêt certain pour la commune : intégration à la zone humide, aménagement d'un cheminement sécurisé le long de la route départementale n° 55

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZT n° 329, moyennant le prix principal de 5 024 €, net vendeur ;
- **AUTORISE** le maire, à défaut en cas d'empêchement du maire, un adjoint, à signer l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Courcoul, sise à Saint Mathurin sur Loire, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

D2011-119/ Patrimoine communal – Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n° 139

Vu le budget communal,

Vu la promesse de vente signée par les consorts Huet,

Considérant que la parcelle cadastrée section YB n° 139 présente un intérêt certain pour la commune : extension du réseau d'eaux pluviales pour améliorer leur écoulement.

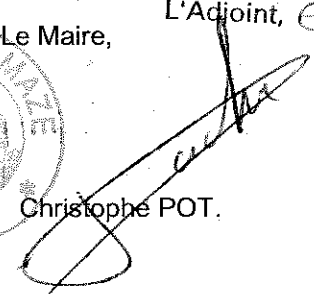
Le conseil municipal, à l'unanimité :

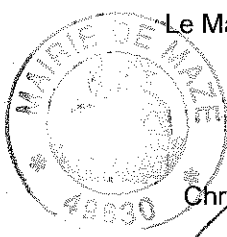
- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n° 139, moyennant le prix principal de 3 317 €, net vendeur ;
- **AUTORISE** le maire, à défaut un adjoint en cas d'empêchement du maire, à signer l'acte authentique à passer à l'étude de la SCP Otte et Métails-Grollier, sise à Beaufort-en-Vallée, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

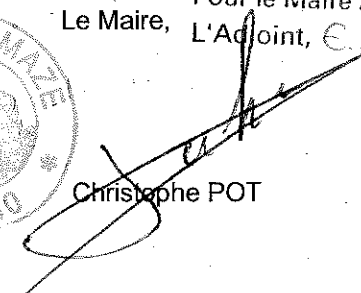
Affiché le 21 décembre 2011

Mazé, le 20 décembre 2011

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,
Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, **E. PORCHER**

Christophe POT.



Le Maire,
Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, **E. PORCHER**

Christophe POT

